

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN MUNICIPAL DE LE GOULET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Le Goulet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté no. 22 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Le Goulet » est modifié en ajoutant le principe et la proposition lié à l'agriculture urbaine dans les affectations résidentielles comme suit :

« **Principe 1.6** Sensibiliser la communauté à la sécurité alimentaire et à l'autosuffisance, à la production agricole domestique et à la consommation locale pour ainsi contribuer au maintien d'un environnement sain et durable.

Ce principe se traduit notamment

Proposition 1.6.1 en autorisant une agriculture urbaine compatible avec la fonction résidentielle pour des fins de subsistance familiale par l'entremise de normes prescrites dans l'arrêté de zonage.»

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

Le 26 janvier 2021

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

Le 26 janvier 2021

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

Le 22 février 2021

TROISIÈME LECTURE (par son titre) :
et adoption

Le 22 février 2021

R. A. Mallet
Maire

Alvina Bulger
Secrétaire municipale

APPROVED
Pursuant to the
Community Planning Act

APPROUVÉ
En Application de la
Loi sur l'urbanisme

Paul Fyfe
For - Minister / pour le/la Ministre
Local Government and Governance Reform
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

May 12, 2021
Date

